

Arrêté fédéral sur les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour 2009

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009²,
arrête:*

Art. 1

Le crédit budgétaire supplémentaire suivant est autorisé pour 2009 et prélevé sur le fonds d'infrastructure:

29 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationale.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans le FF.

